



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV N°144 SROC/19

REUNION du 22 mars 2023

Présents :

Président : M. DUPUY G

Membres : M. BELORGEY B – M. FAVELIER R

RESERVE -

Match 25719573 U13 D3 - A Ent. Usse St REMY 3 – Ent. MORVANDELLE 1 du 18 / 03 / 2023

Vu le courriel de ES MORVANDELLE du 20/03/2023 portant réclamation au motif « *que 3 joueurs U13 ont joué samedi 18 mars dans l'équipe USSE 3 alors qu'ils évoluent dans l'équipe de USSE 1 – D1. Ce sont Mazoyer Cyrille, Riboulet Mathis et Riboulet Sébastien* »

Vu les dispositions de l'article 187 des R.G. de la F.F.F

La Commission,

Dit la réserve recevable dans la forme et sur le fond

Demande au club de USSE de formuler ses observations quant à la participation/qualification des joueurs Mazoyer Cyrille, Riboulet Mathis et Riboulet Sébastien ayant pris part à la rencontre susvisée, avant le mercredi 29 Mars 2023 à 12h

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président G. DUPUY